

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Installation du Conseil Municipal

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D27-2026	Election du Maire	Approuvée
D28-2026	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
D29-2026	Election des adjoints	Approuvée
D30-2026	Fixation des indemnités du Maire et des adjoints	Approuvée

Publication du 23 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN (pouvoir à Catherine ROUSSELOT)
Secrétaire de séance	Marion LIMOUSIN
D27-2026 / OBJET	Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire sortant, qui, après l'appel nominal des conseillers municipaux élus, a déclaré Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jacky DALLET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris ensuite la présidence de l'assemblée en vue de l'élection du Maire.

Le conseil choisit pour secrétaire Mme Marion LIMOUSIN, et M Jean-Jacques ANNEREAU et Mme Flavie BARRÉ pour assesseurs.

Monsieur DALLET demande aux membres du Conseil Municipal si des personnes souhaitent être candidat, Monsieur Jacky DALLET ayant déposé sa candidature, il est procédé au vote

Premier tour de scrutin

Le président, après rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Jacky DALLET : 18 voix (dix-huit voix)

Monsieur Jacky DALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23 mars 2026

ID : 085-218501963-20260321-D27_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 21 mars 2026

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance
Marion LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN (pouvoir à Catherine ROUSSELOT)
Secrétaire de séance	Marion LIMOUSIN
D28-2026 / OBJET	Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2122-2 ;

Considérant :

- que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- que ce nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- que ce pourcentage donne pour la commune de Saint André Goule d'Oie un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23 mars 2026

ID : 085-218501963-20260321-D28_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 21 mars 2026

Le Maire :
J. DALLEY



La secrétaire de séance
Marion LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN (pouvoir à Catherine ROUSSELOT)
Secrétaire de séance	Marion LIMOUSIN
D29-2026 / OBJET	Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant :

- que 3 postes d'adjoints viennent d'être créés ;
- que dans les communes de 1 000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- qu'il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue à l'issue de deux premiers tours de scrutin ;
- qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée par M Francis GUÉRY ;

Premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants : | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| - Majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu : Liste de Francis GUÉRY : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste de Monsieur Francis GUÉRY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Monsieur Francis GUERY, Madame Natacha FONTENY et Monsieur Anthony CARTEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23 mars 2026

ID : 085-218501963-20260321-D29_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 21 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Marion LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT,
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN (pouvoir à Catherine ROUSSELOT) Arnault VANDEN-OOSTENDE (Pouvoir à Stéphane METAYER)
Secrétaire de séance	Marion LIMOUSIN
D30-2026 / OBJET	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la population de Saint André Goule d'Oie au 1^{er} janvier 2026 soit 1 998 habitants ;

Vu la délibération D29-2026 en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre de postes d'adjoint ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale maximale autorisée pour la commune de Saint André Goule d'Oie est de :

- 55,70 % de l'indice brut terminal (IBT) pour le Maire et 21,38 % par adjoint pour 5 adjoints maximum

PROPOSE, les indemnités suivantes :

Maire	55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal ayant constaté que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention

- ✓ **FIXE** à compter du 23 mars 2026 les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués au pourcentage de l'indice brut terminal telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 21 mars 2026 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Marion LIMOUSIN
Envoyé en préfecture le 21/03/2026 Reçu en préfecture le 21/03/2026 Publié le 23 mars 2026 ID : 085-218501963-20260321-D30B_2026-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

